



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 085-268501525-20231128-DEL2023_32-DE

SLO

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de novembre à 14h30

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBÂTRE, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121.17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 9

Date de la convocation : le 21 novembre 2023

Présents : M. Louis GIBIER, Président, Mme Catherine COESLIER, Vice-Présidente, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Colette GROIZARD, Mme Christianne COGNÉE, M. Guy ATLE, Mme Danielle COMBE, Mme Lucienne CHARON

Absents ayant donné un pouvoir : M. Fabrice ROUSSEAU (pouvoir donné à Louis GIBIER), Mme Christiane FOURAGE (pouvoir donné à Mme Lucienne CHARON)

Absents : Mme Sylvie GUEGUEN, Mme Myriam PRAUD, Mme Mireille DENIS, Mme Juliette SEGUIN, Mme Martine POMARE, M. Patrice RAIMOND

Désigné secrétaire de séance : M. Jean-Maurice FOUASSON

DEL2023-32 : Budget annexe La Rocterie – Approbation des tarifs applicables aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale

Dans un établissement d'hébergement pour les personnes âgées, le prix est fixé différemment selon l'habilitation ou non de places destinées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

- Pour les places habilitées à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale : c'est le Président du Conseil Départemental qui fixe le montant du prix hébergement. Concernant la résidence autonomie la Rocterie, il a fixé les tarifs comme suit :

Hébergement permanent	56,00 € par jour
Hébergement permanent pour les personnes de moins de 60 ans	56,00 € par jour
Hébergement permanent pour les personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif de reconnaissance du handicap, accueillies en résidence autonomie quel que soit l'âge	73,60 € par jour

- Pour les places non habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale : c'est le gestionnaire de l'établissement qui fixe librement le prix par délibération du Conseil d'Administration.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 085-268501525-20231128-DEL2023_32-DE

SLO

Sur avis favorable de la Commission Finances/Rocterie du vendredi 27 octobre 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs d'hébergement à appliquer aux bénéficiaires de l'aide sociale tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

DELIBERATION PUBLIEE

LE 08/12/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme,

En Mairie, le 08/12/2023

Le Président du CCAS,
Louis GIBIER



Le secrétaire de séance
Jean-Maurice Fouasson

